



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/48

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

**Objet : Contrat d'entretien de la climatisation du local médical dans le bâtiment 2 avenue des Platanes**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le contrat d'entretien de la maison de santé située 2 avenue des Platanes, est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

**Considérant** la demande de devis ;

**Considérant** que l'offre de la société BILLIS Climatisation répond aux besoins de la commune ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** le contrat de la société BILLIS Climatisation, située 6 avenue Marcelin Berthelot, 92396 VILLENEUVE LA GARENNE, est accepté.

**Article 2 :** le présent contrat comprend la visite, deux fois par an, des installations pour un montant annuel de 808,22€ HT, soit 969,86€ TTC.

**Article 3 :** le présent marché est passé pour une durée de 4 ans.

**Article 4 :** les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 octobre 2023

Mis en ligne le 10/10/2023

Document rendu exécutoire le 10/10/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20231010-2023-48-AR  
Date de réception préfecture : 10/10/2023